



Crédit de 38 217 600 francs brut destiné à l'implantation d'une ligne de transport en commun dite «Tram des Nations» et à l'aménagement de l'espace public sis route de Ferney, dont à déduire une recette totale de 8 805 500 francs (subventions fédérale et cantonale – H 1 55.04), soit 29 412 100 francs net (PR-1593 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 53 oui contre 6 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 38 217 600 francs destiné à l'implantation d'une ligne de transport en commun dite «Tram des Nations» et à l'aménagement de l'espace public sis route de Ferney, dont à déduire la part du cofinancement fédéral (PA) de 5 696 500 francs et la part de la subvention cantonale (H 1 55.04) de 3 109 000 francs, soit 29 412 100 francs net.


Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 38 217 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2056.

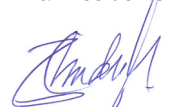
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden